Circulaire relative aux instructions d'organisation des écoles primaires

Numéro d'inventaire : 2018.3.669

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Administration centrale du Département du Var, Instruction publique

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création: 1798

Inscriptions:

• lieu d'édition inscrit : Brignolles

date : 22 pluviôse an VI , 10 février 1798
Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Feuillet de 2 pages, imprimé recto verso en noir. Un bandeau Egalité Liberté République Française avec bonnet phrygien et palmes est placé en en-tête de la circulaire.

Mesures: hauteur: 30 cm; largeur: 19,7 cm (dimensions fermées)

largeur: 39,5 cm (dimensions ouvertes)

Mots-clés : Gestion des établissements d'enseignement

Filière: École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Utilisation / destination : enseignement (Qualités des instituteurs, choix du local, emplois du

temps, images, leçons de morale, jours de congés, pensionnats, évaluations)

Historique : Provenance : Centre d'Étude et de Recherche en Histoire de l'Éducation (Saint-

Brieuc, Côtes d'Armor)

Autres descriptions : Langue : français

Nombre de pages : 4

Lieux: Var

DEPARTEMENT

DU VAR.

INSTRUCTION

PUBLIQUE.

CIRCULAIRE.



BRIGNOLLES, le 22 Pluviôse, an VI de la République française, une & indivisible.

L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU VAR,

A l'Administration municipale du Canton d

EN conformité, Citoyers, de l'article X de notre arrêté en date du 11 du mois courant sur l'organisation de l'école centrale, nous avons sait réimprimer celui relatis à l'organisation des écoles primares, en date du 24 prairial an IV. Nous vous l'avons adressé pour que vous le fassiez exécuter dans sa teneur. Nous vous adressons aujourd'hui les instructions suivantes pour faciliter & utiliser vos opérations sur cet objet important Ces instructions jointes aux dispositions de l'arrêté précité, pour ont servir de réglement pour l'organisation des écoles primaires.

Qualités des instituteurs des écoles primaires. Connaissances qu'ils doivent avoir.

ans un âge

Les instituteurs des éccles primaires doivent avoir des manières honnêtes, des mœurs, une probité intacte, un patriotisme reconnu. Ils dovent favoir lire, écrire, calculer, parler correctement la langue française, & être exempts de toute prononciation viciense.

Choix du local pour les écoles primaires.

Il faut choisir, pour le tenue des écoles primaires, un local sain, commode, bien exposé, d'une étendue proportionnée au nombre d'élèves que peuvent sournir les communes & les campagnes voisines.

Distribution des heures pour le travail. Objet des études.

Il y aura deux féances par jour pour les leçons à donner aux élèves. La première s'ouvrira le matin à huit heures, & se fermera à dix heures & demie. La seconde s'ouvrira à deux heures après midi, & se fermera à quatre

(2)

heures & demie. Dans les deux séances, la première heure fera confacrée à des leçons de lecture, la feconde à des leçons d'écriture & de calcul, & la dernière demi-heure à des leçons de morale.

L'instituteur aura soin de faire ouvrir & fermer chaque séance par une chanson républicaine. Il adoptera pour l'écriture, pour la lecture & pour le calcul, les méthodes les plus faciles, c'est-à-dire, les plus simples & les plus Courtes.

Il ne mettra entre les mains des élèves que des livres à-la-fois instructifs & agréables, & qui, loin de contrarier les principes républicains, ne tendent qu'à les inculquer & à les développer. Il fera choix des meilleurs pasfages de ces ivres pour en orner leur mémoire. Il leur fera également apprendre par cœur la déclaration des droits de l'honne & des devoirs du citoyen qui précèdent l'Acte constitutionnel. Les exemples pour l'écriture, au lieu de contenir des mots vagues & infignifians, présenteront des maximes courtes, ou des pensées, soit morales soit politiques, tirées des meilleurs philosophes anciens & modernes. Ces maximes se graveront dans l'esprit des élèves, & les disposeront à la pratique des vertus dans un âge plus avancé.

Images à présenter sous les yeux des élèves.

Les images de la Liberté & des principaux grands hommes de tous les tems & de toutes les nations, doivent embellir les nurs du lieu destiné aux leçons des élèves. La vue de ces objets les embrasera de l'amour sacré de la justice, de la Liberté, de la patrie, & leur fera éprouver le désir & le besoin de se rendre à leur tour utiles à la fociété.

Objets des leçons de

La Constitution n'adopte aucun culte à l'exclusion des autres. Il sera donc essentiel que l'instituteur évite de faire rouler ses leçons de morale sur les idées religieuses de quelque sette en particulier que ce soit. Il devra se borner à rappeler ses élèves aux notions simples & presque innées en nous du juste & de l'injuste, aux notions de l'existance d'un Etre suprême, de notre gratitude & de

Centre d'Etude et de Rachercho en Histoire de l'Education 1803 30 rue Brizeux, Saint-Brieus

(3)

notre adevation envers lui, & à ce principe si évident de ne rien faire aux autres de ce que nous ne voudrions pas que l'on nous sit à nous-mêmes,

Ces notions & ces principes ne fauraient contrarier les préceptes que doit donner à ses enfans, quelle que soit sa croyance ou sa religion, un père de famille digne de ce titre respectable.

Tâche que les élèves autont à remplir, de retour dans leur maifon. De retour dans sa maison, chaque élève aura à remplir une tâche qui lui aura été distribuée par l'instituteur. Cette tâche consistera à prépaser de vive voix ou par écrit le résumé des leçons dontées, à transcrire, à apprendre par cœur des morceaux choisis de quelque livre intéressant, ou à résoudre des questions d'arithmétique.

Jour de congé. Excrcices des élèves pendant ces jours. Il y aura congé chaque quintidi & chaque décadi : ces jours-là, les élèves sous les yeux de leur instituteur, se livreront à ces exercices & à ces jeux qui donnent à la sois de la grace, de la souplesse & de la vigueur au corps, tels que le volant, le palet, la paume, les boules, les promenades, les courses à pied & les évolutions militaires. L'instituteur conduira chaque décadi ses élèves, au lieu où se réunissent les autorités constituées, pour faire la lecture des lois. Il présentera aux administrateurs celui des élèves dont la composition de la veille l'aura emporté sur celle des autres; il lui sera accordé un prix. Cet usage adopté dans les écoles primaires de la commune de Grasse, y a déjà produit les neilleurs esses. Il devra toujours assister à cette cérémonie un administrateur & le commissaire du Directoire exécutis.

Inftitutrices. Inftituteurs des penfionnats. Les individus qui auront établic ou qui voudront établir des pensionnats, ainsi que les institutrices, seront tenus de se conformer aux mêmes dispositions. Celles-ci formeront en outre ses silles aux travaux manuels de dissérentes espèces utiles & communes.

Tableau d'envoi, relatif à la conduite & aux progrès des élèves. A la fin de chaque mois, l'instituteur remettra à l'administration municipale du canton, un tableau contenant